



MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2024-010

PUBLIÉ LE 19 JANVIER 2024

Sommaire

Bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure /

53-2024-01-18-00004 - 20240119-BOPSI-PREF53-arrêté portant interdiction temporaire des rassemblements festifs à caractère musical de type teknival, rave-party, ou free-party dans le département de la Mayenne (2 pages) Page 3

Centre hospitalier de Laval /

53-2024-01-08-00004 - Délégation de signature dans le cadre des gardes administratives (2 pages) Page 6

53-2024-01-08-00003 - Délégation de signature Département Economique et Financier (4 pages) Page 9

53-2024-01-02-00006 - Délégation de signature Direction des Ressources Opérationnelles (4 pages) Page 14

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial /

53-2023-11-01-00004 - 2023 49 recteur dasen53 sdjes missions régaliennes (2 pages) Page 19

Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Mayenne /

53-2024-01-18-00001 - Arrêté du 18 janvier 2024 portant composition du conseil médical départemental de la Mayenne pour la fonction publique de l'État (2 pages) Page 22

53-2024-01-18-00002 - Arrêté du 18 janvier 2024 portant composition du conseil médical départemental de la Mayenne pour la fonction publique hospitalière (4 pages) Page 25

53-2024-01-18-00003 - Arrêté du 18 janvier 2024 portant composition du conseil médical départemental de la Mayenne pour la fonction publique territoriale (6 pages) Page 30

direction des services départementaux de l'éducation nationale-53 /

53-2024-01-19-00001 - 20240119 Arrêté portant délégation de signature à Mme Katia BEGUIN, rectrice de la région académique des Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, chancelière des universités (4 pages) Page 37

Direction des services du cabinet /

53-2024-01-12-00002 - Médaille d'honneur régionale, départementale et communale, arrêté n° 2024-11-01-DC du 11 janvier 2024, modifiant l'arrêté n°2023-339-01-DC du 5 décembre 2023, date signature le 12/01/2024 (1 page) Page 42

Sous-préfecture de Mayenne /

53-2024-01-11-00003 - Arrete 2024 M 001 du 11 janvier 2024 fixant les candidats au 1er tour Neau (2 pages) Page 44

Bureau de l'ordre public et de la sécurité
intérieure

53-2024-01-18-00004

20240119-BOPSI-PREF53-arrêté portant
interdiction temporaire des rassemblements
festifs à caractère musical de type teknival,
rave-party, ou free-party dans le département de
la Mayenne



**Arrêté préfectoral n°2024-007-BOPSI du 18 janvier 2024
portant interdiction temporaire des rassemblements festifs à caractère musical de type
teknival, rave-party ou free-party dans le département de la Mayenne**

**La préfète de la Mayenne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.211-5 à L.211-8, L.211-15, R.211-2 à R.211-9 et R.211-27 à R. 211-30 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles 431-3 et 431-9, alinéas 1 et 2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme Marie-Aimée GASPARI, préfète de la Mayenne ;

Considérant qu'un rassemblement festif à caractère musical non déclaré au préalable est susceptible de se dérouler dans le département de la Mayenne entre le vendredi 19 janvier et le lundi 22 janvier 2024 ;

Considérant qu'aucune déclaration préalable n'a été déposée à ce jour auprès des services de la préfecture de la Mayenne, précisant le nombre prévisible de participants ainsi que les mesures envisagées par l'organisateur pour garantir la sécurité, la salubrité, l'hygiène et la tranquillité publiques conformément à l'obligation de respecter le délai d'un mois avant la date prévue de la manifestation ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 211-5 du code de la sécurité intérieure, ce type de rassemblement est soumis à l'obligation de déclaration préalable auprès du préfet de département et que l'organisation d'une manifestation non déclarée est un délit prévu par l'article 431-9 du code pénal ;

Considérant que lors des derniers rassemblements festifs de type teknival, rave-party ou free-party sans autorisation préalable, et notamment les 18 mars, 30 avril, 27 mai, 25 juin, 27 août 2023 et 9 décembre 2023, plusieurs infractions ont été constatées telles que des conduites sous l'empire d'un état alcoolique, des conduites sous stupéfiants et des usages de stupéfiants ;

Considérant que la nature et les conditions d'organisation de ces rassemblements sont de nature à provoquer des troubles graves à l'ordre et à la tranquillité publics ;

Considérant que la posture Vigipirate est au niveau « Sécurité renforcée - Risque attentat » depuis le 15 janvier 2024 ;

Considérant par ailleurs que ce type d'événement nécessite l'engagement de moyens humains et d'équipements afin d'assurer la sécurité publique, soit au minimum 30 effectifs et un dispositif anti-stupéfiants avec chien, de jour comme de nuit, pendant toute sa durée ; que les forces de sécurité sont en nombre insuffisant pour assurer la sécurité d'un tel événement non déclaré entre le vendredi 19 janvier et le lundi 22 janvier 2024, notamment en raison de leur forte mobilisation pour prévenir les atteintes aux personnes et en particulier les violences intrafamiliales qui ont augmenté de manière significative en 2023

dans le département, ainsi que pour assurer la sécurité des événements déclarés se déroulant dans le département au cours de ce week-end ; que les moyens appropriés de lutte contre l'incendie et le secours aux personnes notamment, ainsi qu'en matière de sécurité sanitaire et routière ne peuvent être réunis ;

Considérant en outre, l'urgence à prévenir les risques d'atteinte à l'ordre et à la tranquillité publics et les pouvoirs de police administrative générale que le préfet tient des dispositions de l'article L. 2215-1 susvisé du code général des collectivités territoriales ;

Sur la proposition du directeur de cabinet,

Arrête

Article 1^{er} : Les rassemblements festifs à caractère musical répondant à l'ensemble des caractéristiques énoncées à l'article R. 211-2 du code de la sécurité intérieure, autres que ceux légalement déclarés ou autorisés, sont interdits sur l'ensemble du territoire de la Mayenne du vendredi 19 janvier à partir de 18h00 et jusqu'au lundi 22 janvier 2024 à 8h00.

Article 2 : La circulation de tout véhicule transportant du matériel « sound system » susceptible d'être utilisé pour une manifestation non autorisée est interdite sur l'ensemble des réseaux routiers du département de la Mayenne durant la même période.

Article 3 : L'installation de matériel « sound system » dans le cadre d'un rassemblement festif à caractère musical non déclaré est interdite sur l'ensemble du territoire de la Mayenne du vendredi 19 janvier à partir de 18h00 et jusqu'au lundi 22 janvier 2024 à 8h00.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté est passible de sanctions prévues par l'article R. 211-27 du code de la sécurité intérieure et peut donner lieu à la saisie du matériel en vue de sa confiscation par le tribunal judiciaire.

Article 5 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la Mayenne ainsi que sur le site www.mayenne.gouv.fr.

Article 6 : Monsieur le directeur de cabinet, Madame la sous-préfète de l'arrondissement de Château-Gontier, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Laval, M. le sous-préfet de l'arrondissement de Mayenne, le commandant du groupement de gendarmerie de la Mayenne, le directeur départemental de la police nationale, Mesdames et Messieurs les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Marie-Aimée GASPARI

Voies et délais de recours :

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un **recours gracieux**, adressé auprès de la préfète de la Mayenne – 46, rue Mazagran – CS 91507 – 53015 Laval,
- un **recours hiérarchique**, adressé à : Ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08,
- un **recours contentieux**, adressé au président du tribunal administratif de Nantes – 6, allée de l'Ile-Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes cedex 01. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Centre hospitalier de Laval

53-2024-01-08-00004

Délégation de signature dans le cadre des gardes
administratives

Le Directeur du Centre Hospitalier de Laval,

Vu les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35, R.6143-38 du Code de la Santé Publique,

Vu la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,

Vu les textes d'application de la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011,

Vu les notes de service NS/2023/023, NS/2023/033 et NS/2023/175 relatives à l'organigramme de direction du Centre Hospitalier de Laval,

Décide,

Article 1 :

Délégation de signature est donnée dans le cadre des gardes administratives à :

- Hélène BLAZY, Directeur adjoint,
- Frédérique BOUTHOU, Directeur adjoint,
- Vincent ERRERA, Directeur adjoint,
- Jean-Luc HERCE, Directeur des soins, coordonnateur général des instituts de formation,
- Didier JUNCA, Directeur des services numériques du GHT,
- Jean-Michel LACROIX, Directeur adjoint,
- Sylvie LETENDRE, Directeur des soins, coordonnateur général des soins,
- Ronan MOULARD, Directeur adjoint,
- Christophe MOUTEL, Directeur adjoint,
- Christophe RIQUET, Directeur adjoint,
- Laurence PARTHENAY, Directeur adjoint,
- Anne-Marie DESAUNAI, Attachée d'Administration hospitalière,

afin de signer au nom du Directeur, les décisions et correspondances courantes et tous les documents relatifs aux admissions en soins psychiatriques à la demande d'un tiers ou sur décision du représentant de l'Etat.

Les documents signés par les directeurs adjoints en application de cet article 1 porteront la mention « *pour le Directeur et par délégation, le Directeur Adjoint* ».

Les documents signés par les directeurs des soins en application de cet article 1 porteront la mention « *pour le Directeur et par délégation, le Directeur des Soins* ».

Les documents signés par l'Attaché d'Administration hospitalière, en application de l'article 1 porteront la mention « *pour le Directeur et par délégation, l'Attaché d'Administration hospitalière* ».

Article 2 :

La présente décision prend effet au 1^{er} janvier 2024.

Elle peut être retirée à tout moment. Elle prendra fin de plein droit à la date à laquelle il est mis fin aux fonctions du délégataire ou du délégué.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département de la Mayenne.

La présente décision sera affichée sur les panneaux d'information pour être portée à la connaissance des personnels et des usagers. La présente décision sera adressée à Monsieur Le Trésorier du Centre Hospitalier de Laval.

Fait à Laval, le 28 décembre 2023

Le Directeur,



Sébastien TREGUENARD

Diffusion :

- intéressés,
- dossier personnel,
- direction,
- trésorière principale du centre hospitalier de Laval,
- recueil des actes – Préfecture de Laval.

Centre hospitalier de Laval

53-2024-01-08-00003

Délégation de signature Département
Economique et Financier

Objet : Délégation de signature pour le Département économique et financier

Le Directeur Général par intérim du Centre Hospitalier de Laval,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35, R.6143-38 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 20 janvier 2022, portant désignation de Monsieur Sébastien TREGUENARD, Directeur d'hôpital chargé à compter du 17 janvier 2022 des fonctions de Directeur du Centre Hospitalier de LAVAL

Vu la note de service NS/2023/175 relative à la Direction du Centre Hospitalier de LAVAL,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du CNG en date du 1^{er} septembre 2023, portant nomination de Monsieur Christophe RIQUET, en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier de Laval, à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu la décision en date du 3 février 2012 portant nomination de Madame Stéphanie BOSCHER en qualité d'Attachée d'Administration hospitalière,

Vu la décision du 4 décembre 2006 portant nomination de Madame Anne-Marie DESAUNAI en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière

Vu la décision du 1^{er} février 2016 portant nomination de Madame Emmanuelle LEDOUX en qualité d'Adjoint des Cadres,

Vu la décision du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Céline FERRAND en qualité d'Adjoint des Cadres,

Vu la décision du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Vanessa MONNIER en qualité d'Adjoint des Cadres,

Décide,

Article 1 :

Monsieur Christophe RIQUET, en qualité de Directeur adjoint, chargé du Département Economique et Financier, reçoit, pour le Centre Hospitalier de Laval, délégation de signature pour tous les actes relatifs aux affaires relevant de ses attributions, pièces comptables incluses – à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 2 qui suit.

Les attributions de Monsieur Christophe RIQUET sont les suivantes :

- Gestion financière et comptable : contrôle interne, comptabilité, budget et trésorerie
- Gestion économique et patrimoniale : investissements et gestion de l'actif, gestion économique
- Service accueil et facturation : accueil, admissions, facturation et contentieux
- DIM
- Directeur référent du pôle clinique Chirurgie
- Directeur référent du pôle de la femme et de l'enfant
- Coordonnateur du pôle Ressources et Performance

Les documents signés par Monsieur Christophe RIQUET, en application de cet article 1 porteront la mention « *pour le Directeur et par délégation, le Directeur Adjoint* ».

Article 2 :

Par dérogation aux dispositions de l'article 1, demeurent soumis à la signature du Directeur Général par intérim :

- Les délibérations du conseil de surveillance
- Les notes de service
- Les emprunts
- Les baux emphytéotiques, et baux de plus de dix-huit ans
- Les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe RIQUET, délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie BOSCHER, Attachée d'Administration Hospitalière, pour signer au nom du Directeur, tous les actes relatifs aux affaires relevant des attributions susvisées – à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 2 ci-dessus.

Les documents signés par l'Attachée d'Administration Hospitalière en application de cet article porteront la mention *«pour le Directeur et par délégation, l'Attachée d'Administration Hospitalière»*.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe RIQUET et de Madame Stéphanie BOSCHER, délégation de signature est donnée à l'Adjoint des cadres Madame Vanessa MONNIER pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant des attributions susvisées – à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 2 ci-dessus.

Les documents signés par l'Adjoint des Cadres en application de cet article porteront la mention *«pour le Directeur et par délégation, l'Adjoint des Cadres»*.

Article 3bis :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe RIQUET, délégation de signature est donnée à Madame Anne-Marie DESAUNAI, Attachée d'Administration Hospitalière, pour signer au nom du Directeur, tous les actes relatifs aux affaires relevant des attributions susvisées – à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 2 ci-dessus et des bordereaux de titres de recettes.

Les documents signés par l'Attachée d'Administration Hospitalière en application de cet article porteront la mention *«pour le Directeur et par délégation, l'Attachée d'Administration Hospitalière»*.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe RIQUET et de Madame Anne-Marie DESAUNAI, délégation de signature est donnée aux Adjoints des Cadres Hospitaliers, Madame Emmanuelle LEDOUX, Madame Céline FERRAND, pour signer tous les actes relatifs aux affaires relevant des attributions susvisées – à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 2 ci-dessus.

Les documents signés par l'Adjoint des Cadres Hospitaliers en application de cet article porteront la mention *« pour le Directeur et par délégation, l'Adjoint des Cadres Hospitaliers »*.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée aux Attachées d'Administration Hospitalière ci-après désignées pour signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les décisions et correspondances courantes et tous les documents relatifs aux hospitalisations sur demande d'un tiers ou sur demande représentant de l'Etat :

- 1 : Madame Stéphanie BOSCHER
- 2 : Madame Anne-Marie DESAUNAI

Concernant la délégation de signature de Madame Anne-Marie DESAUNAI, Attachée d'Administration Hospitalière, sont exclus les documents relevant des attributions de l'ordonnateur.

Les documents signés par les Attachées d'Administration Hospitalière en application de cet article porteront la mention *« pour le Directeur Général par intérim et par délégation, l'Attachée d'Administration Hospitalière »*.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée aux Adjoints des Cadres Hospitaliers ci-après désignés pour signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les décisions, correspondances courantes et tous les documents relatifs aux hospitalisations sur demande d'un tiers ou hospitalisation d'office :

- 1 : Madame Emmanuelle LEDOUX
- 2 : Madame Vanessa MONNIER
- 3 : Madame Céline FERRAND

Concernant la délégation de signature de Madame Emmanuelle LEDOUX, et Madame Céline FERRAND, Adjoints des Cadres Hospitaliers, sont exclus les documents relevant des attributions de l'ordonnateur.

Les documents signés par les Adjoints des Cadres Hospitaliers en application de cet article porteront la mention *« pour le Directeur et par délégation, l'Adjoint des Cadres Hospitaliers »*.

Article 6 :

En cas d'absence prolongée d'un Attaché d'Administration Hospitalière, ou d'un Adjoint des Cadres Hospitaliers, le Directeur adjoint désigne l'Attaché d'Administration Hospitalière ou l'Adjoint des Cadres Hospitalier à qui il attribue les fonctions de l'agent absent.

Article 7 :

La présente décision sera publiée au Bulletin des Actes Administratifs de la Préfecture du Département de la Mayenne sur les panneaux d'information pour être portée à la connaissance des personnels et des usagers.
La présente décision sera adressée à Madame Le Trésorier du Centre Hospitalier de Laval.

Fait à Laval, le 8 janvier 2024

Le Directeur



S. TREGUENARD

Diffusion :

- Intéressés
- Dossier personnel
- Direction
- Trésorerie principale du Centre Hospitalier de Laval
- Préfecture de LAVAL

Centre hospitalier de Laval

53-2024-01-02-00006

Délégation de signature Direction des
Ressources Opérationnelles

Le Directeur du Centre Hospitalier de Laval,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33, D.6143-34, D.6143-35, R.6143-38 du Code de la Santé Publique,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 20 janvier 2022, portant désignation de Monsieur Sébastien TREGUENARD, Directeur d'hôpital chargé à compter du 17 janvier 2022 des fonctions de Directeur du Centre Hospitalier de LAVAL

Vu la note de service NS/2022/07 du 7 janvier 2022 relative à la Direction du Centre Hospitalier de LAVAL,

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 7 mai 2020, portant nomination de Monsieur Jean-Michel LACROIX en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier de Laval, à compter du 1^{er} juillet 2020,

Vu la décision en date du 7 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Lionel BERNY, en qualité d'Ingénieur au Centre Hospitalier de Laval, à compter du 1^{er} décembre 2015,

Vu la décision en date du 7 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jérôme GARY, en qualité d'Ingénieur au Centre Hospitalier de Laval, à compter du 1^{er} décembre 2015,

Vu la décision en date du 3 mars 2020 portant nomination de Monsieur Julien EVRARD, en qualité d'Ingénieur au Centre Hospitalier de Laval, à compter du 9 mars 2020,

Vu la nomination de Monsieur Jonathan PILLON, en qualité d'Adjoint des Cadres Hospitalier au Centre Hospitalier de Laval, à compter du 13 mars 2023,

Vu la nomination de Madame Bérangère PELTIER, en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière Faisant Fonction au Centre Hospitalier de Laval, à compter du 1^{er} décembre 2020,

Décide,

Article 1 :

Monsieur Jean-Michel LACROIX, Directeur Adjoint chargé des Ressources Opérationnelles, reçoit, pour le Centre Hospitalier de Laval, délégation de signature pour tous les actes de gestion administrative courante des services en conformité avec l'organigramme général de l'établissement, pièces comptables incluses, à l'exclusion des actes mentionnés à l'article 2.

- Qualité et suivi réglementaire
- Services de l'ingénierie
 - Etude et ingénierie
 - Service de maintenance et performance
 - Sécurité incendie et sûreté
 - Service biomédical
 - Gestion du patrimoine
- Service logistique
 - Environnement et entretien des locaux
 - Restauration
 - Blanchisserie
 - Flux logistiques, magasins
 - Autres fonctions support

Les documents signés par Monsieur Jean-Michel LACROIX en application du présent article porteront la mention « *pour le Directeur et par délégation, Le Directeur Adjoint* ».

Article 2 :

Monsieur Jean-Michel LACROIX, Directeur Adjoint chargé des Ressources Opérationnelles, reçoit, pour le Centre Hospitalier de Laval, délégation de signature pour engager les dépenses, signer les devis inférieurs à 5000 € HT, signer les bons de commandes d'exploitation et d'investissement dans le cadre du champ de compétence de la Direction des Ressources Opérationnelles après marchés et les bons de commande des dépenses d'exploitation hors marchés inférieurs à 200 € HT.

Les documents signés par Monsieur Jean-Michel LACROIX en application du présent article porteront la mention « *pour le Directeur et par délégation, Le Directeur Adjoint* ».

Article 3 :

Par dérogation aux dispositions de l'article 1, demeurent soumis à la signature du Directeur Général par intérim :

- Les délibérations du conseil de surveillance
- Les notes de service
- Les emprunts
- Les baux emphytéotiques, et baux de plus de dix-huit ans
- Les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Michel LACROIX, délégation de signature est donnée à, Madame Bérangère PELTIER, Attachée d'Administration Hospitalière Faisant Fonction, pour signer au nom du Directeur, tous les actes relatifs aux affaires relevant des attributions susvisées – pièces comptables incluses, à l'exclusion des marchés publics et des actes mentionnés à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à Madame Bérangère PELTIER, Attachée d'Administration Hospitalière faisant fonction, dans la limite de ses attributions respectives pour les décisions et correspondances courantes.

Délégation de signature est donnée à Madame Bérangère PELTIER, Attachée d'Administration Hospitalière faisant fonction, pour engager les dépenses, signer les devis inférieurs à 5 000 € HT, signer les bons de commandes d'exploitation et d'investissement après marchés dont le montant n'excède pas 50 000 € TTC et les bons de commande des dépenses d'exploitation hors marchés inférieurs à 200 € HT.

Les documents signés par l'Attaché d'Administration Hospitalière en application de cet article porteront la mention « *pour le Directeur et par délégation, l'Attachée d'Administration Hospitalière faisant fonction* ».

Article 6 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jonathan PILLON, Adjoint des Cadres Hospitaliers, dans la limite de ses attributions respectives pour les décisions et correspondances courantes.

Les documents signés par l'Adjoint des Cadres Hospitaliers, en application de cet article, porteront la mention « *pour le Directeur et par délégation, l'Adjoint des Cadres Hospitaliers* ».

Article 7 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Julien EVRARD, Ingénieur, dans la limite de ses attributions respectives pour les décisions et correspondances courantes, et donner un avis technique sur les devis.

Les documents signés par l'Ingénieur en application de cet article porteront la mention « *pour le Directeur et par délégation, l'Ingénieur* ».

Article 8 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Lionel BERNY, Ingénieur, dans la limite de ses attributions respectives pour les décisions et correspondances courantes, et donner un avis technique sur les devis.

Les documents signés par l'Ingénieur en application de cet article porteront la mention « *pour le Directeur et par délégation, l'Ingénieur* ».

Article 9 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jérôme GARY, Ingénieur, dans la limite de ses attributions respectives pour les décisions et correspondances courantes, et donner un avis technique sur les devis.

Les documents signés par l'Ingénieur en application de cet article porteront la mention « *pour le Directeur et par délégation, l'Ingénieur* ».

Article 10 :

Délégation est donnée aux agents du pôle Ressources et Performance et du pôle Médico-social, dont les noms suivent, pour passer toutes commandes dans leur domaine respectif, et signer les commandes d'exploitation selon les seuils décrits ci-dessous :

Exploitation		
Domaine d'achat	Personnes habilitées	Montant TTC Après marchés ou devis
Achats alimentaires		
UCPA et Cuisines EHPAD	M. LEFEBVRE Olivier	Commandes ≤ à 5 000 €
UCPA	M. JAGUELIN Vincent	Commandes ≤ à 4 000 €
UCPA	M. GARROT Philippe	Commandes ≤ à 4 000 €
UCPA	M. GOUGEON Victorien	Commandes ≤ à 4 000 €
Magasin général	M. REGEREAU Maxime	Commandes ≤ à 5 000 €
	M. ANGOUJARD Christian	Commandes ≤ à 5 000 €
Lingerie / Blanchisserie	Mme GUIBOUX Laurence	Commandes ≤ à 5 000 €
Achats hôteliers	Mme LOSBAR Patricia	Commandes ≤ à 5 000 €
Département achat cellule médicale	Mme BELLARD Marie-Anne	Commandes ≤ à 5 000 €
Direction des Ressources Opérationnelles	M. PILLON Jonathan	Commandes ≤ à 5 000 €

Article 11 :

En cas d'absence prolongée de l'Attachée d'Administration Hospitalière, des Ingénieurs, ou de l'Adjoint des Cadres Hospitalier, le Directeur Adjoint doit désigner l'Adjoint à qui il attribue les fonctions de l'agent absent.

Article 12 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département de la Mayenne.
La présente décision sera adressée à Madame Le Trésorier du Centre Hospitalier de Laval.

Fait à Laval, le 2 janvier 2024

Le Directeur,



Sébastien TREGUENARD

Diffusion :

- Intéressés,
- dossier personnel,
- direction,
- trésorière principale du centre hospitalier de Laval,
- Préfecture de Laval.

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

53-2023-11-01-00004

2023 49 recteur dasen53 sdjes missions
régaliennes



**Arrêté SG n°2023/49 portant modification de l'arrêté SG n°2023/45
portant subdélégation de signature de la rectrice de la région académique Pays de la Loire
dans le cadre des missions relatives aux sports, à la jeunesse, à l'éducation populaire,
à l'engagement et à la vie associative exercées pour le département de la Mayenne**

**La rectrice de la région académique Pays de la Loire,
rectrice de l'académie de Nantes,
chancelière des universités**

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles R. 222-2, R. 222-16 à R. 222-17-2, R. 222-16-2 et R. 222-24-2 ;
- Vu le code du sport ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code du service national ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
- Vu le décret n° 2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;
- Vu le décret du président de la République du 13 juillet 2022 portant nomination de Madame Katia BÉGUIN en tant que rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes ;
- Vu l'arrêté du ministre de l'éducation nationale du 06 août 2020 portant nomination de Monsieur Marc VAULÉON dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Mayenne ;
- Vu le protocole départemental conclu entre le préfet de la Mayenne et le recteur de la région académique Pays de la Loire en date du 29 décembre 2020 relatif à l'articulation des compétences entre le préfet et le recteur pour la mise en œuvre, dans le département de la Mayenne, des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;
- Vu l'arrêté SG/2021/002 du 1^{er} janvier 2021 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;
- Vu l'arrêté rectoral 2023/02 du 1^{er} février 2023 portant organisation de l'administration du rectorat de l'académie de Nantes et attribution de fonctions pour l'année scolaire 2022-2023 ;
- Vu la décision relative à la désignation du chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Mayenne ;
- Vu le décret du président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Marie-Aimée GASPARI en qualité de préfète de la Mayenne ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 2023 portant délégation de signature de la Préfète de la Mayenne à la rectrice de la région académique Pays de la Loire, rectrice de l'académie de Nantes ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 28 septembre 2023 nommant Madame Brigitte LACOSTE en qualité de directrice académique des services de l'éducation nationale de la Mayenne.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'arrêté SG n°2023/45 est modifié comme suit :

À l'article 1^{er} ; au lieu de :

• Dans la limite de leurs attributions respectives, et conformément aux dispositions de l'article D. 222-20 c), subdélégation est donnée à **Monsieur Florian TROMBETTA**, inspecteur de la jeunesse et des sports de la Mayenne, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Mayenne, ainsi, sur sa proposition, qu'à **Madame Estelle LEPRETRE-KERNE**, inspectrice de la jeunesse et des sports, à **Madame Manuela MONTEBRUN**, professeure de sport, à **Monsieur Julien OUVRARD**, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse, à **Monsieur Maxence BUCHAULT**, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse, et à **Monsieur François PELLETIER**, conseiller d'éducation populaire et de jeunesse entre le 12 juin 2023 et le 31 août 2023.

Lire :

• Dans la limite de leurs attributions respectives, et conformément aux dispositions de l'article D. 222-20 c), subdélégation est donnée à **Monsieur Florian TROMBETTA**, inspecteur de la jeunesse et des sports de la Mayenne, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la Mayenne, ainsi, sur sa proposition, qu'à **Madame Elise FEUTRIER**, inspectrice de la jeunesse et des sports, adjointe au chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports.

Article 2 :

Le secrétaire général de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes et le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Fait à Nantes le 1^{er} novembre 2023

La rectrice de la région académique Pays de la Loire,
rectrice de l'académie de Nantes,
chancelière des universités



Katia BÉGUIN

Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Mayenne

53-2024-01-18-00001

Arrêté du 18 janvier 2024 portant composition
du conseil médical départemental de la
Mayenne pour la fonction publique de l'État

Arrêté du 18 JAN. 2024

**portant composition du conseil médical départemental de la Mayenne
pour la fonction publique de l'État**

**La préfète de la Mayenne,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code des pensions civiles et militaires de retraite ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 2022-353 du 11 mars 2022 relatifs aux Conseils Médicaux dans la fonction publique d'État ;

VU le décret du président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme GASPARI Marie-Aimée, préfète de la Mayenne ;

VU la circulaire du 30 juillet 2012 relative à la mise en œuvre de l'article 113 de la loi 2012-347 du 12 mars 2012, modifiée, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre la discrimination et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-C-026 du 14 août 2015 portant transfert, à compter du 1^{er} septembre 2015, du secrétariat de l'instruction des dossiers des conseils médicaux des agents des collectivités territoriales de la Mayenne : conseil départemental – conseil régional des Pays de la Loire – Mairie de Laval ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le conseil médical départemental des agents de la fonction publique de l'État est constitué ainsi qu'il suit :

I. CONSEIL MÉDICAL « FORMATION RESTREINTE »

Médecins titulaires :

- Docteur Mohammad SAMMOUR – 1 Le Champ du Chêne - 53300 Saint-Fraimbault-de-Prières
- Docteur Philippe BAUER – 12 rue de Gauville - 53000 Laval
- Docteur Philippe BAIZE – Le Cèdre – 29 rue du Maine – 53380 Saint-Hilaire-du-Maine

Médecins suppléants :

- Docteur Philippe DELHAY - 13 rue Guillaume le Conquérant - 53300 Ambrières-les-Vallées
- Docteur Yvon EBALE-NLO – SPAL – 40 rue Saint Benoît – 53000 Laval
- Docteur Maria JAPIN - 19 rue Clouard – 53500 Ernée
- Docteur Fouad KARKOUR – Centre Hospitalier - 33 rue du Haut Rocher - 53015 Laval

II. CONSEIL MÉDICAL « FORMATION PLÉNIÈRE »

- a) Les membres médecins désignés au point I de l'article 1
- b) Deux représentants de l'administration désignés par le chef de service dont dépend le fonctionnaire concerné
- c) Deux représentants du personnel inscrits sur une liste établie par les représentants du personnel au comité social dont relève le fonctionnaire concerné

Article 2 : M. le Docteur Mohammad SAMMOUR est désigné comme président du conseil médical départemental. En cas d'absence du médecin-président en séance, la présidence est assurée par le médecin qu'il aura désigné ou, à défaut, par le plus âgé des médecins présents.

Article 3 : les médecins membres titulaires et suppléants sont désignés pour trois ans à compter de la signature du présent arrêté qui pourra être prorogé dans la limite de 6 mois.

Article 4 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, la directrice départementale des finances publiques et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marie-Aimée GASPARI



Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Mayenne

53-2024-01-18-00002

Arrêté du 18 janvier 2024 portant composition
du conseil médical départemental de la
Mayenne pour la fonction publique hospitalière

Arrêté du 18 JAN. 2024

**portant composition du conseil médical départemental de la Mayenne
pour la fonction publique hospitalière**

**La préfète de la Mayenne,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code des pensions civiles et militaires de retraite ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 2022-351 du 11 mars 2022 relatifs aux Conseils Médicaux dans la fonction publique hospitalière ;

VU le décret du président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme GASPARI Marie-Aimée, préfète de la Mayenne ;

VU la circulaire du 30 juillet 2012 relative à la mise en œuvre de l'article 113 de la loi 2012-347 du 12 mars 2012, modifiée, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre la discrimination et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-C-026 du 14 août 2015 portant transfert, à compter du 1^{er} septembre 2015, du secrétariat de l'instruction des dossiers des conseils médicaux des agents des collectivités territoriales de la Mayenne : conseil départemental – conseil régional des Pays de la Loire – Mairie de Laval ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le conseil médical départemental des agents de la fonction publique hospitalière est constitué ainsi qu'il suit :

I. CONSEIL MÉDICAL « FORMATION RESTREINTE »

Médecins titulaires :

- Docteur Mohammad SAMMOÛR – 1 Le Champ du Chêne - 53300 Saint-Fraimbault-de-Prières
- Docteur Philippe BAUER – 12 rue de Gauville - 53000 Laval
- Docteur Philippe BAIZE – Le Cèdre – 29 rue du Maine – 53380 Saint-Hilaire-du-Maine

Médecins suppléants :

- Docteur Philippe DELHAY - 13 rue Guillaume le Conquérant - 53300 Ambrières-les-Vallées
- Docteur Yvon EBALE-NLO – SPAL – 40 rue Saint Benoît – 53000 Laval
- Docteur Maria JAPIN - 19 rue Clouard – 53500 Ernée
- Docteur Fouad KARKOUR – Centre Hospitalier - 33 rue du Haut Rocher - 53015 Laval

II. CONSEIL MÉDICAL « FORMATION PLÉNIÈRE »

a) Les membres médecins désignés au point I de l'article 1

b) Des représentants de l'administration

Titulaires :

Mme MORICE Marie-Cécile – PMS BAIS/HAMBERS
Mme MONNIER Solange – EHPAD VAIGES

Suppléants :

Mme FERRE Claudette - EHPAD ALEXAIN
Mme FOURNIER Dominique – CHNM
Mme MAREAU Martine – EHPAD CHANTRIGNÉ
Mme LABBE Nathalie – EHPAD MÉRAL

c) Des représentants du personnel

Commission paritaire départementale n° 1

Corps de catégorie A

Personnels d'encadrement technique

Titulaire :

M. GARY Jérôme - CH LAVAL – CFDT

Suppléant :

Mme HAMEAU Marie - CH LAVAL – CFDT

Commission paritaire départementale n° 2

Corps de catégorie A

Personnels des services de soins, des services médico-techniques et des services sociaux

Titulaires :

Mme BOURBAN Véronique - CH LAVAL - CFDT
M. BEGHIN Xavier - CH EVRON - FO

Suppléants :

Mme AMY Sandra -CH LAVAL - CFDT
Mme WILLY Gaëlle - CH ERNEE - CFDT
M. LEBIGOT Maxime - CH LAVAL - FO
Mme WIEST Frédérique - CHNM - FO

Commission paritaire départementale n° 3

Corps de catégorie A
Personnel d'encadrement administratif

Titulaires :

Mme RAGAIGNE Emeline - CH ERNEE - SMPS
Mme REMOND-COUSIN Maria - CH EVRON - FO

Suppléants :

Mme BAUTZ Cécile - CHNM - SMPS
Mme GEORGE Jennifer - CH ERNEE - SMPS
Mme CHANUT Georgina - EHPAD MONTSURS - FO
Mme DESAUNAI Anne-Marie - CH LAVAL - FO

Commission paritaire départementale n° 4

Corps de catégorie B
Personnels d'encadrement technique

Titulaires :

Mme TISSEROND Béatrice - CH LAVAL - CFDT
Mme PASQUIER Brigitte - CH LAVAL - FO

Suppléants :

M. THUAULT Guy - CH LAVAL - CFDT
Mme AUSSANT Edith - CH LAVAL - CFDT
M. ALIS Stéphane - CHNM - FO
M. COTTIN Vincent - CH LAVAL - FO

Commission paritaire départementale n° 5

Corps de catégorie B
Personnels de services de soins, médico-techniques et sociaux

Titulaires :

Mme GUERIN Isabelle - CH LAVAL - CFDT
Mme CHARTIER Laurence - CH LAVAL - FO

Suppléants :

Mme DERRIEN Karine - CH LAVAL - CFDT
Mme LODE Gaëlle - CH LAVAL - CFDT
Mme HIPPOLYTE Dominique - CHNM - FO
Mme GUILLET Christelle - CHHA - FO

Commission paritaire départementale n° 6

Corps de catégorie B
Personnels d'encadrement administratifs et des assistants médico-administratifs

Titulaires :

Mme PELTIER Bérangère - CH LAVAL - CFDT
Mme DEAUGEARD Valérie - CH EVRON - FO

Suppléants :

Mme BOUTARD Patricia - CH LAVAL - CFDT
Mme GELINEAU Sophie - CH LAVAL - CFDT
Mme LANDAIS Isabelle - CHNM - FO
Mme MARCADET Valérie - CHHA - FO

Commission paritaire départementale n° 7

Corps de catégorie C
Personnels de la filière ouvrière et technique

Titulaires :

M. MARIE Frédéric - CH LAVAL - FO
Mme GODET Katia - EHPAD MONTSURS - FO

Suppléants :

M. GRANGER Nicolas - CHNM - FO
M. LAUNAY Mickaël - EHPAD AMBRIERES - FO
Mme ROGUET Christelle - CH EVRON - FO
M. FRANGER Gwenaël - PMS BAIS/HAMBERS - FO

Commission paritaire départementale n° 8

Corps de catégorie C

Personnels des services de soins, des services médico techniques et des services sociaux

Titulaires :

Mme NAY Frédérique - PMS BAIS/HAMBERS - FO
Mme TROLLE Virginie - CH LAVAL - CFDT

Suppléants :

Mme HUAULME Emilie - CH EVRON - FO
Mme CHARTIER Nathalie - CH LAVAL - FO
Mme DAVID Isabelle - CH LAVAL - CFDT
Mme LELANDAIS Christine - CH ERNEE - CFDT

Commission paritaire départementale n° 9

Corps de catégorie C

Personnels administratifs

Titulaires :

M. GEORGET Sébastien - CH LAVAL - FO
Mme COURTECUISE Cindy - CH LAVAL - FO

Suppléants :

Mme BLONDEAU Catherine - PMS BAIS/HAMBERS - FO
Mme BEAUGEAN Julie - CH LAVAL - FO
Mme ROUSSEAU Graziella - CHLSOM - FO
Mme NOULLEZ Béatrice - CH EVRON - FO

Commission paritaire départementale n° 10

Corps de catégorie C

Personnels sages-femmes

Titulaires :

Mme DESLANDES Lucie - CH LAVAL - FO
Mme GONNIER Corinne - CHHA - FO

Suppléants :

Mme THOMAS Anne-Lise - CH LAVAL - FO
Mme GACHON Gwenaëlle - CHNM - FO

Article 2 : M. le Docteur Mohammad SAMMOUR est désigné comme président du conseil médical départemental. En cas d'absence du médecin-président en séance, la présidence est assurée par le médecin qu'il aura désigné ou, à défaut, par le plus âgé des médecins présents.

Article 3 : les médecins membres titulaires et suppléants sont désignés pour trois ans à compter de la signature du présent arrêté qui pourra être prorogé dans la limite de 6 mois.

Article 4 : le mandat des représentants de l'administration et du personnel correspond à la durée du mandat des représentants de la commission administrative paritaire qui prendra fin avec la désignation des nouveaux membres du conseil médical plénier. En cas de perte de la qualité pour siéger, de décès ou de démission d'un titulaire, le suppléant devient automatiquement titulaire.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, la directrice départementale des finances publiques et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marie-Aimée GASPARI



Direction départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des
populations de la Mayenne

53-2024-01-18-00003

Arrêté du 18 janvier 2024 portant composition
du conseil médical départemental de la
Mayenne pour la fonction publique territoriale

Arrêté du 18 JAN. 2024

**portant composition du conseil médical départemental de la Mayenne
pour la fonction publique territoriale**

**La préfète de la Mayenne,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU le code des pensions civiles et militaires de retraite ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatifs aux Conseils Médicaux dans la fonction publique territoriale;

VU le décret du président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme GASPARI Marie-Aimée, préfète de la Mayenne ;

VU la circulaire du 30 juillet 2012 relative à la mise en œuvre de l'article 113 de la loi 2012-347 du 12 mars 2012, modifiée, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre la discrimination et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-C-026 du 14 août 2015 portant transfert, à compter du 1^{er} septembre 2015, du secrétariat de l'instruction des dossiers des conseils médicaux des agents des collectivités territoriales de la Mayenne : conseil départemental – conseil régional des Pays de la Loire – Mairie de Laval ;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le conseil médical départemental des agents de la fonction publique territoriale est constitué ainsi qu'il suit :

I. CONSEIL MÉDICAL « FORMATION RESTREINTE »

Médecins titulaires :

- Docteur Mohammad SAMMOUR – 1 Le Champ du Chêne - 53300 Saint-Fraimbault-de-Prières
- Docteur Philippe BAUER – 12 rue de Gauville - 53000 Laval
- Docteur Philippe BAIZE – Le Cèdre – 29 rue du Maine – 53380 Saint-Hilaire-du-Maine

Médecins suppléants :

- Docteur Philippe DELHAY - 13 rue Guillaume le Conquérant - 53300 Ambrières-les-Vallées
- Docteur Yvon EBALE-NLO – SPAL – 40 rue Saint Benoît – 53000 Laval
- Docteur Maria JAPIN - 19 rue Clouard – 53500 Ernée
- Docteur Fouad KARKOUR – Centre Hospitalier - 33 rue du Haut Rocher - 53015 Laval

II. CONSEIL MÉDICAL « FORMATION PLÉNIÈRE »

1) Le conseil médical plénier compétent pour les agents des collectivités affiliées au centre de gestion de la Mayenne est composé ainsi qu'il suit :

a) Les membres médecins désignés au point I de l'article 1

b) Des représentants des administrations

Titulaires :

M. Jean-Noël RAVE
M. Jean-Marc COIGNARD

Suppléants :

Mme Marie-Cécile MORICE
M. Régis LEFEUVRE
M. Bernard BOURGEOIS
Mme Céline LE RESTE

c) Des représentants du personnel

Catégorie A

Titulaires :

M. Adrien JUDEAUX
Mme Sandra LEPECULIER

Suppléants :

M. Patrice LEGER
Mme Amélie RAGOT
M. Steve RATTIER
Mme Katia GUILLORIT

Catégorie B

Titulaires :

Mme Christelle VIDY
M. Jean-Sébastien SIMONKLIEN

Suppléants :

M. Stéphane HOUDOU
Mme Stéphanie DOYE
Mme Florence HARDY
M. Frédéric REYNIER

Catégorie C

Titulaires :

M. Eric WILTHIEN
M. Joseph LECRIVAIN

Suppléants :

Mme Alexandra VANDENBOSSHE
M. Benjamin TONNELIER
Mme Lysiane COUENNE
M. Kevin POURRIAS

2) Le conseil médical plénier compétent pour les agents du conseil départemental de la Mayenne est composé ainsi qu'il suit :

a) Les membres médecins désignés au point I de l'article 1

b) Des représentants de l'administration

Titulaires :

M. Claude TARLEVE
Mme Dominique DE VALICOURT

Suppléants :

M. Gérard DUJARRIER
Mme Aurélie MAHIER
Mme Nicole BOUILLON
Mme Julie DUCOIN

c) Des représentants du personnel

Catégorie A

Titulaires :

Mme Valérie DUHAIL
Mme Véronique LESIOURD

Suppléants :

Mme Nathalie HUET
Mme Nadia DAHLOUME
Mme Brigitte HUREAU
Mme Martine LE BRIS

Catégorie B

Titulaires :

M. Eric RALU
M. Nicolas HASLE

Suppléants :

M. Pierre ENEE
Mme Corinne DUVAL
Mme Alexia JARRY
Mme Séverine PINÇON

Catégorie C

Titulaires :

Mme Sandrine PAUTONNIER
M. Alex MARIN

Suppléants :

Mme Fanny CORDELET-JUSTICE
M. Samuel PERRIN
M. Thierry CHAUMEZIERE
Mme Nathalie HUSSON

3) Le conseil médical plénier compétent pour les agents du conseil régional des Pays de la Loire est composé ainsi qu'il suit :

a) Les membres médecins désignés au point I de l'article 1

b) Des représentants de l'administration

Titulaires :

M. Gilles LIGOT
M. Daniel GENDRY

Suppléants :

Mme Samia SOULTANI-VIGNERON
Mme Solène MESNAGER
M. Philippe HENRY
Mme Florence DESILLIERE

c) Des représentants du personnel

Catégorie A

Titulaires :

M. Yves MOYSAN
Mme Corinne LEGRAND

Suppléants :

Mme Elsa DRYMAEL
Mme Claire AUBIN
M. Stéphane MEDRYKOWSKI
M. Fabrice ARNAULT

Catégorie B

Titulaires :

Mme Aurore BRIAND
Mme Dominique POYAC

Suppléants :

Mme Sophie THIERRY
Mme Isabelle HERVE
M. Cyril BERTRAND
Mme Béatrice MOUDEN

Catégorie C

Titulaires :

M. Bruno FEVRIER
Mme Christelle BREHAULT

Suppléants :

Mme Sandra JEAN
M. Jean-Noël LEPINE
Mme Christelle CHANTELOUP
Mme Véronique BELLANGER

4) Le conseil médical plénier compétent pour les agents de Laval agglomération est composé ainsi qu'il suit :

a) Les membres médecins désignés au point I de l'article 1

b) Des représentants de l'administration

Titulaires :

M. David CARDOSO
M. Bruno BERTIER

Suppléants :

Mme Anne-Marie JANVIER
Mme Camille PETRON
M. Anthony ROULLIER
M. Kamel OGBI

c) Des représentants du personnel

Catégorie A

Titulaires :

Mme Laurence GAUBERT
M. Christian PERRIER

Suppléants :

M. Sylvain BERTRAND
M. Philippe LEUWERS
Mme Yasmine ROCHER
Mme Karima FERRI

Catégorie B

Titulaires :

Mme Sophie BRINGARD
M. Jacques BRAULT

Suppléants :

M. Jean-François LAINE
M. Cyril FOUCHER
M. Philippe HOUDAYER
Mme Laura LEBON

Catégorie C

Titulaires :

M. Jean-Paul MULLER
Mme Gaëtan JOUVIN

Suppléants :

M. Patrice HURAU
Mme Elodie LORY
Mme Véronique GAUMERAIS
M. Nicolas MAILLARD

5) Le conseil médical plénier compétent pour les agents de la mairie de Laval – Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est composé ainsi qu'il suit :

a) Les membres médecins désignés au point I de l'article 1

b) Des représentants de l'administration

Titulaires :

M. Bruno BERTIER
M. Laurent PAVIOT

Suppléants :

M. Georges POIRIER
M. Georges HOYAUX
Mme Isabelle EYMON
Mme Solange BRUNEAU

c) Des représentants du personnel

Catégorie A

Titulaires :

Mme Armelle BAUSSON
Mme Francine AUDOUIN

Suppléants :

M. Anthony HOUDIN
M. Xavier VILLEBRUN
M. Yohann THIAUX
Mme Mélanie METEREAU TISON

Catégorie B

Titulaires :

Mme Delphine LEPECULIER
Madame Karine BESNEUX

Suppléants :

Mme Samira OHAMMOU
Mme Mélanie MILLIERE
M. Stéphane HILAND
M. Yvan ACHTABOWSKI

Catégorie C

Titulaires :

Mme Christel MESLIN
M. Mickaël HUARD

Suppléants :

Mme Elisabeth MULLER
Mme Leina KUNTZ
Mme Annie LEMONNIER
Mme Nathalie BRAULT

6) Le conseil médical plénier compétent pour les agents du SDIS de la Mayenne est composé ainsi qu'il suit :

a) Les membres médecins désignés au point I de l'article 1

b) Des représentants de l'administration

Titulaires :

M. Christian LEFORT
Mme Dominique DE VALICOURT

Suppléants :

M. Bernard BOURGEOIS
Mme Julie DUCOIN
Mme Christelle AUREGAN
M. Sylvain ROUSSELET

c) Des représentants du personnel

PATS catégorie A et B

Titulaires :

M. Charles HONORE
M. Pierre LAFFRAT

Suppléants :

Mme Estelle DERBRE
Mme Fabienne TURPIN
M. Benoît JOURDAIN
Mme Pauline GAY

PATS catégorie C

Titulaires :

Mme Anne-Marie CHAUVIN
Mme Nelly DURAND

Suppléants :

Mme Emilie MOREL
M. Franck GOISBAULT
Mme Sophie BUCHOT
M. Kevin BEAUDUCEL

SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNEL catégorie A

Titulaires :

M. David MANSON
M. Xavier DUFOUR

Suppléants :

M. Jean-Christophe COGNARD
Mme Audrey SAINT-DRENAN
M. Sébastien SICOT
M. Frédéric DIVET

SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNEL catégorie B

Titulaires :

M. Yannick BRICE
M. Xavier HERBELIN-DUFOURT

Suppléants :

M. Simon HALLIER
M. Sébastien MONTAROU
M. Christophe BAYER
M. Dominique POTTIER

SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNEL catégorie C

Titulaires :

M. Damien GADBIN
M. Fabien PANCHOUT

Suppléants :

M. Hervé DUFOURD
M. Grégory BOUHOURS
M. Christophe BERGER
M. Anthony SIVE

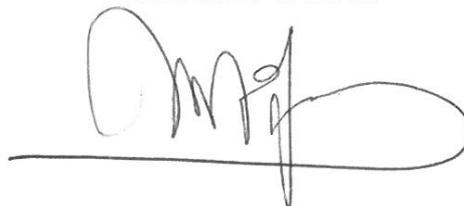
Article 2 : M. le Docteur Mohammad SAMMOUR est désigné comme président du conseil médical départemental. En cas d'absence du médecin-président en séance, la présidence est assurée par le médecin qu'il aura désigné ou, à défaut, par le plus âgé des médecins présents.

Article 3 : les médecins membres titulaires et suppléants sont désignés pour trois ans à compter de la signature du présent arrêté qui pourra être prorogé dans la limite de 6 mois.

Article 4 : le mandat des représentants de l'administration et du personnel correspond à la durée du mandat des représentants de la commission administrative paritaire qui prendra fin avec la désignation des nouveaux membres du conseil médical plénier. En cas de perte de la qualité pour siéger, de décès ou de démission d'un titulaire, le suppléant devient automatiquement titulaire.

Article 5 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne, la directrice départementale des finances publiques et le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marie-Aimée GASPARI



direction des services départementaux de
l'éducation nationale-53

53-2024-01-19-00001

20240119 Arrêté portant délégation de signature
à Mme Katia BEGUIN, rectrice de la région
académique des Pays de la Loire et de
l'académie de Nantes, chancelière des
universités



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
Service départemental à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports**

Arrêté préfectoral du 19 JAN. 2024

portant délégation de signature à Mme Katia BEGUIN,
rectrice de la région académique Pays de la Loire et
de l'académie de Nantes, chancelière des universités

**La préfète de la Mayenne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'éducation ;
Vu le code du sport ;
Vu le code de l'action sociale et familiale ;
Vu le code du service national ;
Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu l'article 19 de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif et l'instruction N°DJEPVA/DGCS/CGET/2017-194 du 19 décembre 2017 relative aux subventions d'appui au secteur associatif versées par l'intermédiaire du Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP)
Vu le décret n° 69-942 du 14 octobre 1969 relatif aux caractéristiques et aux modalités d'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
Vu le décret n°2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
Vu le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Mme GASPARI Marie-Aimée, préfète de la Mayenne,
Vu le décret du 13 juillet 2022 portant nomination de Mme Katia BEGUIN, rectrice de la région académique Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, chancelière des universités, ensemble l'article R. 222-2-2 du code de l'éducation ;
Vu le décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 relatif au fonds pour le développement de la vie associative ;
Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;
Vu le décret n° 2020-922 du 29 juillet 2020 portant diverses dispositions relatives au service national universel ;
Vu le protocole national du 15 décembre 2020 conclu entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;
Vu le protocole départemental du 29 décembre 2020 conclu entre le préfet de département et le recteur de région académique pris en application du protocole national, et notamment son annexe ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

Cité Administrative
60 rue Mac Donald – BP 93007 – 53063 LAVAL CEDEX 9
02 43 59 92 00
www.ac-nantes.fr - www.service-public.fr

1/2

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Mme Katia BEGUIN, rectrice de la région académique des Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, à l'effet de signer au nom de la préfète de la Mayenne les décisions et mesures administratives, les documents d'engagement et les correspondances relevant de la compétence de la préfète pour les attributions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports définies dans le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 susvisé et précisées dans les deux protocoles susvisés, à l'exception des actes suivants :

- les correspondances adressées aux parlementaires, au président du conseil départemental, aux conseillers départementaux, aux maires et présidents d'intercommunalités, si l'objet revêt un caractère important, notamment celles qui impliquent une participation financière de l'Etat ainsi que les circulaires générales aux maires ;
- les informations circulaires aux maires et aux présidents d'intercommunalités ;
- les conventions conclues avec le Conseil départemental, les intercommunalités et les communes (sauf celles relatives aux politiques éducatives territoriales) ;
- les chartes partenariales signées avec les collectivités locales et leurs groupements ;
- les mesures administratives dans le domaine des accueils collectifs de mineurs, dans le domaine des établissements d'activités physiques et sportives et en matière d'éducateurs sportifs ;
- les arrêtés d'homologation des enceintes sportives et des circuits de vitesse ;
- les arrêtés d'approbation des conventions entre les associations sportives et les sociétés sportives ;
- les décisions de retrait d'agrément aux associations non affiliées à une fédération sportive agréée ;
- les décisions d'agrément des associations de lutte contre les violences sportives et les décisions de retrait d'agrément ;
- les décisions de retrait de la carte professionnelle d'éducateur sportif, en lien avec une mesure administrative d'interdiction d'exercer ;
- les décisions de retrait d'agrément au titre du service civique ;
- les certificats de compétences dans le domaine du secourisme ;
- les courriers de convocation des membres du collège départemental au titre du fonds pour le développement de la vie associative (FDVA) ;
- les propositions de subvention au titre du FDVA transmises au préfet de région ;
- les arrêtés d'attribution de la médaille échelon bronze de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif et les lettres de félicitations ;
- les mémoires de proposition transmis au ministère pour les médailles échelon argent de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif ;
- les actes relatifs au contentieux administratif.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à Mme Katia BEGUIN, rectrice de la région académique des Pays de la Loire et de l'académie de Nantes, à l'effet de signer au nom de la préfète de la Mayenne les décisions et mesures administratives, les documents d'engagement et les correspondances relevant de la compétence de la préfète pour les attributions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports relatives au programme ville-vie-vacances pour le dispositif des chantiers et stages à caractères éducatif dénommé « chantiers citoyens argent de poche ».

Article 3 :

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Mme Katia BEGUIN peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et la rectrice de la région académique des Pays de la Loire et de l'académie de Nantes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.



Marie-Aimée GASPARI

Direction des services du cabinet

53-2024-01-12-00002

Médaille d'honneur régionale, départementale et communale, arrêté n° 2024-11-01-DC du 11 janvier 2024, modifiant l'arrêté n°2023-339-01-DC du 5 décembre 2023, date signature le 12/01/2024



**PRÉFÈTE
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du cabinet

A R R E T E N° 2024-11-01-DC du 11 janvier 2024
Modifiant l'arrêté n°2023-339-01-DC du 5 décembre 2023
Accordant la médaille d'honneur régionale, départementale et communale
à l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2024

La préfète,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code des communes et notamment les articles R.411-41 à R.411-53 relatifs à la médaille d'honneur régionale départementale et communale,

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} - La médaille d'honneur régionale, départementale et communale est décernée à

Médaille d'argent

- **Madame LE JAN Nathalie,**
ATSEM, Adjointe technique territoriale principale de 1^{re} classe de NEUILLY-LE-VENDIN,
demeurant 1 Lot des Bruyères à LA PALLU

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de Mayenne et le directeur de cabinet sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Marie-Aimée GASPARI

46 rue Mazagran, CS 91 507 53015 LAVAL Cedex
Standard : 02 43 01 50 00
www.mayenne.gouv.fr www.service-public.fr

Sous-préfecture de Mayenne

53-2024-01-11-00003

Arrete 2024 M 001 du 11 janvier 2024 fixant les
candidats au 1er tour Neau



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Mayenne

Arrêté n ° 2024-M- 001 du 11 janvier 2024

fixant l'ensemble des candidats au premier tour des élections municipales partielles complémentaires du 28 janvier 2024 dans la commune de NEAU

Le sous-préfet de Mayenne,

Vu le code électoral ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2023 de la préfète de la Mayenne portant délégation de signature à M. Arnaud BENOIT, sous-préfet de l'arrondissement de Mayenne ;

Vu l'arrêté 2023 - M - 074 du 29 novembre 2023 portant convocation des électeurs de la commune de Neau et fixant le lieu et le délai de dépôt des déclarations de candidatures pour les élections municipales partielles complémentaires les 28 janvier 2024 et 4 février 2024 ;

Vu les récépissés définitifs d'enregistrement des déclarations de candidatures déposées pour le premier tour des élections municipales partielles complémentaires organisées dans la commune de Neau le 28 janvier 2024 et 4 février 2024 ;

Considérant qu'il convient d'arrêter la liste des candidats dont les déclarations ont été définitivement enregistrées ;

Sur proposition du sous-préfet de Mayenne ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les candidats au premier tour des élections municipales partielles complémentaires de la commune de Neau le 28 janvier 2024 sont classés par ordre alphabétique :

- CHAUDET Damien
- CHAUVET Serge
- LAUNAY Marie-Claude
- MARMEY Jennifer
- SEVIN Axel

Tout candidat qui n'a pas été élu au premier tour, est automatiquement candidat au second tour fixé le 4 février 2024.

Article 2 : Le sous-préfet de Mayenne et le maire de la commune de Neau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et affiché en mairie, sans délai.

Le sous-préfet de Mayenne

Signé

Arnaud BENOIT

Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, vous pouvez former :

- Un recours gracieux auprès de l'autorité qui en est l'auteur ;
- Un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – 11 rue des Saussaies – 75800 Paris Cédex 08 ;
- Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette – 44041 NANTES CÉDEX 01 dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur internet sur le site www.telerecours.fr

Les recours administratifs doivent être présentés dans ce même délai de deux mois si vous souhaitez conserver la possibilité de saisir ultérieurement le juge administratif.

Ces voies de recours n'ont pas d'effet suspensif